

Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Habitat et Politique de la Ville -

GUIDE
MAI 2020



OLevents

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DU RISQUE
DE PROPAGATION DE LA PANDÉMIE DU COVID-19
DANS LES LIEUX DE TRAVAIL DU SECTEUR DE LA**

CONSTRUCTION

Le COVID-19 est transmis par des personnes porteuses du virus. La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue.

Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question. On peut alors contracter **le COVID-19** si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Il est également possible de contracter **le COVID-19** en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer.

Le présent guide fournit des lignes directrices et des recommandations visant à préserver la santé et la sécurité des professionnels du secteur de la construction et de l'immobilier pendant la crise sanitaire du **Covid-19**, de gérer le risque de propagation

de cette pandémie dans les lieux de travail, et en conséquence, d'assurer la continuité des activités du secteur de la Construction pendant cette période.

Ces lignes directrices ne sont pas exhaustives et devront être adaptées à chaque lieu de travail, elles devront être mises à jour à fur et à mesure que la pandémie du **COVID-19** évolue.

Ces lignes directrices viennent en support aux mesures sanitaires édictées par le Ministère de la Santé, le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle et les Autorités compétentes, elles s'adressent spécifiquement aux professionnels du secteur appelés à travailler dans les chantiers de construction, bâtiments administratifs, bureaux, usines et unités de production, etc.



SOMMAIRE


1. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES SALARIÉS	4
2. HYGIÈNE, NETTOYAGE ET DÉSINFECTION RÉGULIÈRE DES LIEUX DE TRAVAIL	10
3. GESTION DE L'ACCÈS AU LIEU DU TRAVAIL	14
4. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET DES OPÉRATIONS	17
5. LIVRAISONS	22
6. DÉPLACEMENTS	24
7. DÉTECTION D'UN CAS POSITIF DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	25


COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES SALARIÉS





LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS, CHACUN POUR SON PERSONNEL DIRECT, DOIVENT :

 Sensibiliser régulièrement le personnel sur les mesures préventives à adopter


 Désigner un référent Covid-19 pour sensibiliser le personnel et contrôler et s'assurer de la mise en oeuvre de toutes les recommandations, protocoles et mesures préventives concernant la lutte contre la pandémie

 Prévoir une présentation de 5 à 10 mn en début de chaque service pour rappeler les consignes de prévention. Dans les grands chantiers il est préférable d'utiliser des haut parleurs afin d'éviter les rassemblements ;

 Permettre aux salariés par leur représentant d'exprimer leurs points de vue avant de prendre les décisions et d'adopter les mesures. Les salariés sont le plus à même de connaître les risques qu'ils encourent dans leur travail. Leur participation contribuera à renforcer l'engagement et la mobilisation

 Fournir des directives et des orientations claires par affichage et prospectus sur ce qui est attendu des salariés. Le personnel doit être informé des :

- Gestes d'hygiène barrières à respecter
- Symptômes dont il faut s'inquiéter
- Situations et conditions où il ne faut pas venir au lieu du travail
- Mesures à prendre en cas de malaise ou d'apparition de symptômes

 Afficher des instructions à l'entrée et à l'intérieur du lieu de travail indiquant les différentes précautions à prendre (Voir affiches publiées par le Ministère de la Santé et Supports de communication accompagnant ce guide)



**SENSIBILISER LES SALARIÉS AU RESPECT STRICT
DES GESTES D'HYGIÈNE BARRIÈRES :**

Se laver les mains le plus fréquemment possible, le lavage peut se faire au moyen d'eau et de savon ou de solutions hydro-alcooliques

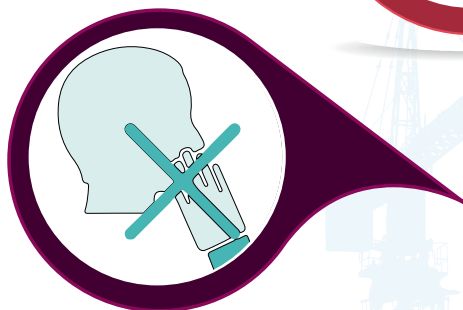
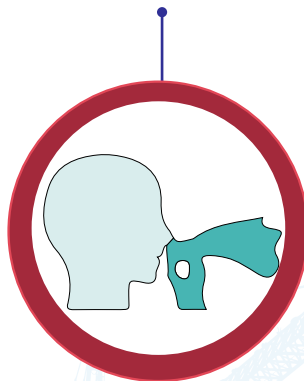
Porter le masque de protection (se référer aux conseils sur le protocole de port du masque de façon appropriée émises par le Ministère de la Santé)



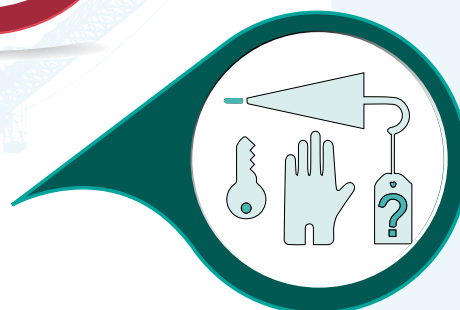
Nettoyer et désinfecter les objets et surfaces fréquemment touchés

Eviter le contact physique et installer une zone de courtoisie de plus d'un mètre

En cas de toux ou d'éternuement, utiliser un mouchoir en papier pour se couvrir le nez et la bouche et jeter le mouchoir à la poubelle après usage, tousser ou éternuer dans son coude



Eviter tout contact des mains avec le nez, la bouche et les yeux avant le lavage des mains



Eviter le prêt d'objets personnels, matériel et outillage entre les salariés. En cas d'impossibilité, faire porter des gants ou prévoir la désinfection de l'outillage à chaque prêt entre salariés

Les chantiers de construction doivent être bien approvisionnés en fournitures nécessaires pour une bonne hygiène. Les toilettes doivent être propres, bien approvisionnées et en bon état de fonctionnement.

HYGIÈNE, NETTOYAGE ET DÉSINFECTION RÉGULIÈRE DES LIEUX DE TRAVAIL





- ☼ Établir un protocole de nettoyage et de désinfection à l'entrée et à la sortie du lieu de travail (bureaux, dépôts et ateliers)
- ☼ Nettoyer régulièrement les surfaces et les espaces collectifs pouvant être contaminés tels que les lavabos, lunettes de toilettes, poignées de porte, rampes d'escaliers, objets personnels, équipements individuels et électroportatifs et plans de travail au moyen de solutions chlorées (eau de javel) ou de solutions alcooliques (au moins deux fois par jour)

- ☼ Essuyer quotidiennement tout type de matériel utilisé dans les chantiers Avec un désinfectant à chaque prise en main, à l'entrée et à la sortie du chantier
- ☼ Dans la mesure du possible, mettre à la disposition du personnel leurs propres kits de désinfection des outils de travail
- ☼ Mettre à disposition des salariés les moyens nécessaires au respect des mesures sanitaires (masques, savon liquide, gel hydro-alcoolique, sacs à déchets, eau de javel et essuies mains à usage unique)
- ☼ Mettre à disposition du personnel de nettoyage les moyens nécessaires au nettoyage et à la désinfection
- ☼ Prévoir plusieurs points d'eau et des produits désinfectants pour le lavage des mains (stations de lavage). Ces installations devront être disponibles aux entrées et sorties des sites, aux toilettes, aux zones de restauration, aux bureaux et à tout autre endroit où l'on peut toucher les surfaces, ils doivent être en quantité suffisante

- ☼ S'assurer de l'évacuation des déchets potentiellement contaminés (les gants, les masques, etc) quotidiennement
- ☼ S'assurer que les déchets sont mis dans des sacs étanches et bien rangés pour éviter tout contact avec des déchets contaminés
- ☼ Assurer une aération suffisante des locaux du travail
- ☼ S'assurer que les horaires de travail sont ajustés pour laisser le temps nécessaire au nettoyage et à la désinfection



GESTION DE L'ACCÈS AU LIEU DU TRAVAIL



- ☀ Toutes les personnes non indispensables ne devront pas être autorisées à accéder au site

- ☀ Établir un protocole de contrôle quotidien pour le personnel qui accède au site afin de garantir que les éventuelles personnes infectées n'accèdent pas au lieu de travail. Si les travailleurs quittent et retournent au lieu de travail, procéder à un nouveau contrôle, **les personnes doivent confirmer que :**
 - Elles ne présentent pas actuellement des symptômes de grippe tels que la fièvre, la fatigue, les toux ou la congestion;
 - Elles n'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou probable de COVID-19.

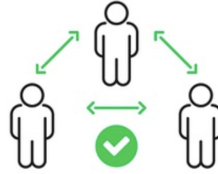
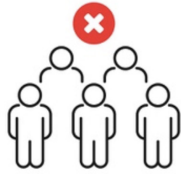
- ☀ Prévoir au niveau de l'entrée du lieu de travail, un thermomètre infrarouge à distance afin de vérifier la température des personnes accédant au site

- ☀ Elaborer et mettre à jour quotidiennement un registre détaillé pour le suivi de la situation de tout le personnel présent sur le site et celui hors site (Coordonnées, en activité, absent, malade, etc). Pour les chantiers de construction, inclure dans ce registre les coordonnées de la main d'œuvre occasionnelle, les chauffeurs, les livreurs et autres visiteurs

- ☼ S'assurer que les horaires de travail sont ajustés pour laisser le temps nécessaire au nettoyage et à la désinfection
- ☼ Désactiver les systèmes d'entrée qui nécessitent un contact avec la peau, par exemple les scanners d'empreintes digitales
- ☼ Assurer autant que possible un contrôle d'accès aux chantiers (clôture, gardiennage...), pour réduire les échanges avec l'extérieur
- ☼ Exiger que tous les travailleurs se lavent ou se nettoient les mains avant d'entrer sur le site ou de le quitter
- ☼ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact communes dans les zones de réception, de bureau, de contrôle d'accès et de livraison, par exemple les scanners, les tourniquets, les écrans, les combinés téléphoniques, les bureaux, en particulier pendant les heures de pointe
- ☼ Veiller à ce que les procédures de congé maladie soient flexibles (accorder des autorisations spéciales pour les personnes vulnérables, personnes âgées, etc).

PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET DES OPÉRATIONS





Elaborer un plan d'action de lutte contre le Covid-19 par chantier



Minimiser les contacts en remplaçant les réunions en personne par des réunions virtuelles et en encourageant au maximum le télétravail



Le nombre de réunions en personne devra être réduit au minimum, ces réunions ne doivent impliquer que les personnes nécessaires en respectant la distance physique d'au moins un mètre. Ces réunions devront être tenues à l'air libre quand cela est possible



Envisager de réduire le nombre de points de contact pour les travailleurs



Repenser l'organisation du chantier et des postes de travail de façon à réduire les zones à forte circulation et garantir un éloignement minimal de 1m entre les opérateurs



Introduire des décalages horaires entre le départ et l'arrivée des équipes pour réduire les encombrements et les contacts





Décaler les horaires des pauses et des déjeuners afin de réduire au minimum le nombre de personnes à proximité les unes des autres




Eviter au maximum la co-activité (ne pas réaliser simultanément les tâches dans un espace confiné)




 Le lieu de travail (chantier, unité de production, etc) doit être divisé dans la mesure du possible, en zones afin de maintenir en permanence la séparation physique des personnes.


 Mettre à jour les plans d'installation de chantier en y schématisant les circuits sanitaires de circulation du personnel, les aires de stockages et les base-vie ;

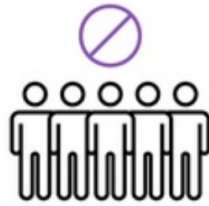
 Prévoir des marquages au sol pour délimiter les zones de travail

 Fixer un nombre maximal de personnes autorisées simultanément dans chaque zone, ainsi que dans les espaces communs tels que les ascenseurs, les toilettes, les bungalows de chantier, les vestiaires, les zones de repas, etc, afin de permettre la distance physique minimale recommandée


 Opter - dans la mesure du possible - pour des escaliers ou des échelles à sens unique pour minimiser le contact entre les travailleurs

 Les monte-charges et ascenseurs devront être exploités/occupés par une seule personne à la fois, dans la mesure du possible

 Eviter la manipulation des engins par plusieurs personnes (un seul conducteur pour chaque engin), avec désinfection de la cabine à la fin de chaque poste de travail




 Créer des passerelles spécifiques dans le site de construction pour maintenir la séparation physique

 Fermer les locaux destinés au repos, à la prière, à la restauration ainsi que les salles d'allaitement et les garderies d'enfants

 Concernant les repas :


- Identifier et établir des espaces dédiés au repas dans les chantiers afin de réduire les déchets et la contamination
- Opter pour des pauses déjeuners décalées
- Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant et après les repas
- Opter pour les repas individuels préparés à l'avance. Les travailleurs doivent s'asseoir à plus d'un mètre l'un de l'autre lorsqu'ils mangent et éviter tout contact
- Tous les déchets doivent être mis directement à la poubelle


 Limiter l'accès et l'utilisation des appareils partagés tels que les machines à café, les fontaines à eau, les fours à micro-ondes, etc


 Réduire les échanges de documents en papier et préconiser les échanges électroniques

 Limiter l'utilisation de stylos communs pour la signature des feuilles ou registres de présence sur les chantiers


 Laisser les portes d'accès ouvertes quand cela est approprié

 Fournir des serviettes en papier au niveau des points de contact comme les poignées de porte, les ascenseurs et les fontaines afin de permettre aux utilisateurs d'éviter le contact avec la peau

 Le port des gants de travail usuels et des lunettes est recommandé sur le chantier, les gants devront être traités de la même manière que les mains nues en termes de minimisation des contacts inutiles avec les surfaces et de l'évitement du contact avec le visage de l'utilisateur

 Envisager le report de certaines tâches quand les conditions de sécurité ne sont plus remplies (manque de personnes formées et habilitées, manque d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), absence de matériels et matériaux, etc)

 Imposer aux équipes une remontée d'information quotidienne afin d'identifier et de traiter les situations à risque qui n'ont pas été anticipées

 Le référent Covid-19 s'assurera de la mise en œuvre de toutes les recommandations, protocoles et mesures préventives concernant la lutte contre la pandémie

LIVRAISONS



01

Les zones de livraison doivent être clairement identifiées et limitées seulement aux destinataires et livreurs

02

Dans la mesure du possible, s'assurer que rien n'est transmis entre le livreur et le destinataire (documents d'expédition, stylos pour la signature, etc)

03

Les livraisons sont déchargées uniquement par les destinataires en utilisant des équipements de protection appropriés, tandis que les livreurs restent dans leurs véhicules






DÉPLACEMENTS





 Les déplacements non essentiels ne sont pas autorisés

 Les déplacements professionnels sont limités et ne sont autorisés qu'à titre dérogatoire

 Dans la mesure du possible, les salariés doivent se rendre au lieu de travail en utilisant des moyens de transport individuels

 En cas de transport du personnel, réduire le nombre des personnes au moment du transport du personnel tout en respectant au moins 1 mètre de distance entre les personnes transportées (augmenter le nombre des véhicules, utiliser les véhicules privés, décaler les horaires de travail...)

 Transporter au maximum trois individus dans les véhicules de service destinés aux déplacements dans les chantiers

 S'assurer que les surfaces fréquemment touchées dans les véhicules utilitaires et les engins de chantier sont nettoyées et désinfectées à la fin de chaque déplacement (prévoir des lingettes ou produits hydro-alcooliques dans les véhicules utilitaires et les cabines des engins).

 Prévoir la désinfection intérieure et extérieure du transport du personnel avec des fréquences bien précises.

DÉTECTION D'UN CAS POSITIF DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

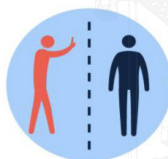
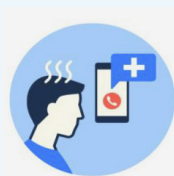


- ☼ Mettre en place un plan d'urgence pour se préparer à la détection d'un cas présentant les symptômes du COVID19
- ☼ Prévoir une salle isolée et équipée des moyens nécessaires et affiches des numéros utiles
- ☼ Impliquer le médecin de travail pour l'évaluation des cas suspects quand c'est possible.
- ☼ **Les salariés qui ont été potentiellement exposés au virus, ou qui présentent des symptômes similaires à ceux du Covid-19 devront :**
 - Ne pas venir au travail
 - Contacter leur superviseur et/ou le service des ressources humaines
 - Rester à la maison et s'isoler
 - Composer l'un des numéros d'assistance mis à disposition par le Ministère de la Santé (**Allo 080 100 47 47, Allo Samu 141 et Allo 300**) pour plus d'informations.



☼ En cas de détection d'un cas positif dans le lieu de travail :

- Interdire l'accès à toutes les zones potentiellement infectées
- Procéder à la désinfection de ces zones (consulter le guide sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics publié par le Ministère de la santé)
- Contacter les autorités sanitaires pour plus d'informations



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Habitat et Politique de la Ville -

